

DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trente septembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2024CM46

Professeurs de musique

Transformation et  
suppression d'emplois

Convocation du  
30 septembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Betty BEN, Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Étaient absents : Mr Frédéric DREZE, Mme Rosanna GILLET.

Pouvoir : Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE

Madame Isabelle VANLANDE est élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 313-1,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2024,  
Vu le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique,  
Considérant qu'il convient de réajuster les horaires des professeurs de Musique,  
Considérant qu'il convient de supprimer les postes des professeurs de musique vacants pour mettre à jour le tableau des emplois permanents  
Le Conseil Municipal, ouï l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**DE SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> décembre 2024, les postes suivants :**

Filière culturelle

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4h45 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 2h00 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 0h30 hebdomadaires

De TRANSFORMER au 1<sup>er</sup> décembre 2024 (suppression/création) , les postes suivants :

Filière culturelle

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires en un poste à 8h30 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires en un poste à 8h00 hebdomadaires
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires en un poste à 5h00 hebdomadaires
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires en un poste de 3h30 hebdomadaires.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code Général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier au minima du diplôme d'études musicales dans la spécialité.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents ci-joint annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Philippe SCAILLIEREZ.

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024CM46

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein
<b>Filière administrative</b>			<b>9</b>	<b>8,50</b>
Attachés territoriaux				
	Attaché principal	35h	1	1,00
	Attaché	35h	1	1,00
Rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	2	2,00
	Rédacteur	35h	1	1,00
Adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	2	2,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50
<b>Filière technique</b>			<b>16</b>	<b>13,957</b>
Techniciens territoriaux				
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1,00
Adjoints techniques territoriaux				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	5	5,000
	Adjoint technique	35h	5	5,000
	Adjoint technique principal de 2ème classe	24h30	1	0,700
	Adjoint technique principal de 2ème classe	17h30	2	1,000
	Adjoint technique	23h00	1	0,657
	Adjoint technique	21h00	1	0,600
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>11</b>	<b>9,70</b>
<b>Sous-filière sociale</b>			<b>5</b>	<b>4,20</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants				
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00

Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles				
	ATSEM principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	ATSEM principal de 1ère classe	24h30	1	0,70
Agents sociaux territoriaux				
	Agent social	35h	1	1,00
	Agent social	17h30	1	0,50
<b>Sous-filière médico-sociale</b>			<b>6</b>	<b>5,50</b>
Puéricultrices territoriales				
	Puéricultrice hors classe	35h	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux				
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	4	4,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50
<b>Filière culturelle</b>			<b>12</b>	<b>3,550</b>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h30	1	0,425
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h00	1	0,400
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h00	1	0,250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h30	1	0,225
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h30	1	0,175
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h00	2	0,300
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30	1	0,125
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h00	1	0,100
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0h30	1	0,025

Assistants d'enseignement artistique				
	Assistant d'enseignement artistique	10h30	1	0,525
<b>Filière animation</b>			<b>5</b>	<b>4,04</b>
Adjoints territoriaux d'animation				
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26h00	1	0,74
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22h45	2	1,30
<b>Filière police municipale</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>
Gardes champêtres				
	Garde champêtre chef principal	35h	1	1,00